

PAR COURRIEL

Québec, le 15 janvier 2021

N/Réf.: 2020-12788

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des

organismes publics et sur la protection des renseignements

personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Maître,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue reçu le 8 septembre 2020 visant à obtenir : copie du plan de déconfinement des établissements de détention québécois, incluant, mais ne se limitant pas aux, consignes prévues pour le port du masque à l'intérieur des centres de détention, mesures prévues pour le déplacement des personnes détenues que ce soit à l'intérieur des centres de détention ou en transport, et aux autres mesures en place pour assurer la sécurité des personnes détenues et du personnel.

Nous vous transmettons le document repéré par la Direction générale des services correctionnels qui répond à votre demande et qui vous est accessible. Toutefois, afin d'accéder à l'information à jour, nous vous invitons à consulter notre site internet à l'adresse suivante: https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/services-juridiques-carceraux-covid-19/#C54112.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

Avis de recours en révision p. j.

2525, boulevard Laurier Tour des Laurentides, 5e étage Ouébec (Ouébec) G1V 2L2

Téléphone: 418 646-6777, poste 11010

Télécopieur: 418 643-0275

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36 525, boul. René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741 Télécopieur : 418 529-3102 Montréal

Bureau 900 2045, rue Stanley

Montréal (Québec) H3A 2V4 Téléphone : 418 528-7741 Télécopieur : 418 529-3102

- b) Motifs: les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).
- c) Délais: les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

	Directives en vigueur dans les établissements de détention						
	Nouvelle normalité	Mesures additionnelles					
Activités	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Éclosion ¹		
SECTEURS D'HÉBERGEMENT							
ADMISSION/TRANSITION							
Clientèle entrante	Isolement obligatoire	Isolement obligatoire	Isolement obligatoire	Isolement obligatoire	Isolement obligatoire		
Repas	En cellule	En cellule	En cellule	En cellule	En cellule		
Douche	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine		
Aires communes	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible		
Sortie cours extérieure	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour		
Visio-visite	Minimum 1 fois / semaine	Minimum 1 fois / semaine	Minimum 1 fois / semaine	Appel en cellule minimum 1 fois / semaine	Minimum 1 fois / semaine		
Déplacements internes	Visiocomparution	Visiocomparution	Visiocomparution	Visiocomparution	Visiocomparution		
	Visio-visite	Visio-visite	Visio-visite	Visio-visite	Visio-visite		
	Rendez-vous médicaux	Rendez-vous médicaux	Rendez-vous médicaux	Rendez-vous médicaux	Rendez-vous médicaux		
	indispensables ou urgence médicale	indispensables ou urgence médicale	indispensables ou urgence médicale	indispensables ou urgence médicale	indispensables ou urgence médicale		
Déplacement externes	Comparution, si présence exigée par	Comparution, si présence exigée par	Comparution, si inévitable	Comparution, si inévitable ²	Comparution, si inévitable		
	la Cour	la Cour	Rendez-vous médicaux	Rendez-vous médicaux	Rendez-vous médicaux		
	Rendez-vous médicaux	Rendez-vous médicaux	indispensables ou urgence médicale	indispensables ou urgence médicale	indispensables ou urgence		
	indispensables ou urgence médicale	indispensables ou urgence médicale			médicale		
ZONE FROIDE							
Clientèle	Aucun isolement	Aucun isolement	Aucun isolement	Aucun isolement	Isolement		
Repas	Secteur de vie	Secteur de vie	Secteur de vie	Secteur de vie	En cellule		
Douche	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Minimum 2 fois / semaine		
Aires communes	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Inaccessible		
Sortie cours extérieure	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	1 PI à la fois – 1 heure / jour		
Visio-visite	Accessible	Accessible	Accessible	Appel en cellule minimum 1 fois / semaine	Minimum 1 fois / semaine		
Déplacements internes	Permis avec distanciation	Permis avec distanciation	Permis avec distanciation	Permis avec distanciation	Visiocomparution Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale		

¹ Le terme « Éclosion » peut référer à tout l'établissement de détention ou certaines parties. Il faut alors se référer aux autorités médicales pour évaluer la situation et suivre leurs consignes en la matière.

Mise à jour: 2020-10-02

² Pour les régions visées par le palier d'alerte de niveau 4 « alerte maximale », la participation à distance des accusés devrait être priorisée tout au long du processus judiciaire, à moins que des dispositions ne le permettent pas et ce, afin d'éviter tout transport de personnes incarcérées vers les palais de justice, conformément aux recommandations mises par la Santé publique.

	D	Pirectives en vigueur dans les é	tablissements de détention			
	Nouvelle normalité	Mesures additionnelles				
Activités	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Éclosion ¹	
Déplacements externes	Comparution, si présence exigée par la Cour	Comparution, si présence exigée par la Cour	Comparution, si présence exigée par la Cour	Comparution, si inévitable ²	Comparution, si inévitable Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale	
ZONE TIÈDE						
Clientèle	Isolement	Isolement	Isolement	Isolement	Isolement	
Repas	En cellule	En cellule	En cellule	En cellule	En cellule	
Douche	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine	
Aires communes	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	
Sortie cours extérieure	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois– 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour	
Visio-visite	Minimum 1 fois / semaine dans le	Minimum 1 fois / semaine dans le	Minimum 1 fois / semaine dans le	Appel en cellule minimum 1 fois /	Minimum 1 fois / semaine dans le	
	secteur	secteur	secteur	semaine	secteur	
Déplacements internes	Visiocomparution	Visiocomparution	Visiocomparution	Visiocomparution	Visiocomparution	
	Rendez-vous médicaux	Rendez-vous médicaux	Rendez-vous médicaux	Rendez-vous médicaux	Rendez-vous médicaux	
				indispensables ou urgence médicale	indispensables ou urgence médicale	
Déplacements externes	Comparution, si présence requise par	Comparution, si présence requise par	Comparution, si inévitables	Comparution, si inévitable ³	Aucune comparution	
	la Cour	la Cour	Rendez-vous médicaux	Rendez-vous médicaux	Rendez-vous médicaux	
	Rendez-vous médicaux	Rendez-vous médicaux	indispensables ou urgence médicale	indispensables ou urgence médicale	indispensables ou urgence	
					médicale	
ZONE CHAUDE⁴						
Clientèle	Isolement	Isolement	Isolement	Isolement	Isolement	
Repas	En cellule	En cellule	En cellule	En cellule	En cellule	
Douche	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine	
Aires communes	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	
Sortie cours extérieure	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour	
Visio- visite	Appel en cellule minimum 1 fois /	Appel en cellule minimum 1 fois /	Appel en cellule minimum 1 fois /	Appel en cellule minimum 1 fois /	Appel en cellule minimum 1 fois /	
	semaine	semaine	semaine	semaine	semaine	
Déplacements internes	Si inévitable	Si inévitable	Si inévitable	Si inévitable	Si inévitable	
Déplacement externes	Si inévitable	Si inévitable	Si inévitable	Si inévitable	Si inévitable	

Mise à jour: 2020-10-02

³ Pour les régions visées par le palier d'alerte de niveau 4 « alerte maximale », la participation à distance des accusés devrait être priorisée tout au long du processus judiciaire, à moins que des dispositions ne le permettent pas et ce, afin d'éviter tout transport de personnes incarcérées vers les palais de justice, conformément aux recommandations mises par la Santé publique.

⁴ En zone chaude, l'accès aux douches et à la cour extérieure devra être évalué en fonction de l'ampleur de l'éclosion, de la disponibilité des ressources humaines, de la configuration des lieux, et ce, en collaboration avec l'équipe du service de santé et la direction de santé publique.